

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2024-012 – Remplacement d'une baie vitrée – Centre aquatique – Rue de Vire – Condé-en-Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de remplacer une baie vitrée au centre aquatique, rue de Vire – Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie,
- Vu les offres reçues,

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser l'acquisition d'une baie vitrée coulissante 4 vantaux largeur 6 000 mm x hauteur 2 000 mm auprès de la société RD, 18 rue Saint-Jacques – 14110 Condé-en-Normandie pour un montant de 8 754,92 € H.T. soit 10 505,90 € T.T.C.

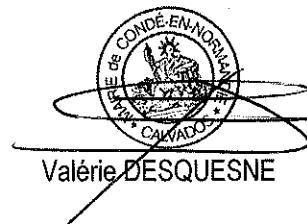
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 janvier 2024

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE